

GÉORISQUES

Rapport de risques

 **Commune recherchée :**

49000 Angers

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

7 Risques naturels identifiés :



INONDATION

 sur ma commune :

EXISTANT



REMONTÉE DE NAPPE

 sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME

 sur ma commune :

FAIBLE



MOUVEMENTS DE TERRAIN

 sur ma commune :

EXISTANT



**RETRAIT GONFLEMENT DES
ARGILES**

 sur ma commune :

MODÉRÉ



FEU DE FORÊT

 sur ma commune :

EXISTANT



RADON

 sur ma commune :

IMPORTANT

4 Risques technologiques identifiés :



**INSTALLATIONS INDUSTRIELLES
CLASSÉES (ICPE)**

 sur ma commune :

CONCERNÉ



**CANALISATIONS DE TRANSPORT
DE MATIÈRES DANGEREUSES**

 sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS

 sur ma commune :

CONCERNÉ



RISQUES MINIERS

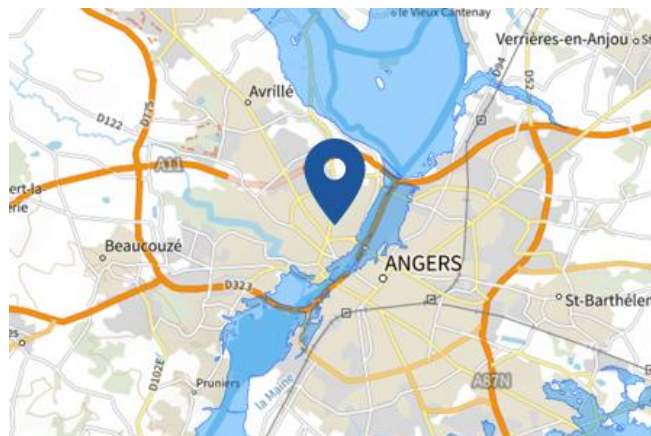
 sur ma commune :

EXISTANT

Risque d'inondation sur Angers

Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



 Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Informations détaillées :



PPRN : PPRi-Confluence de Maine

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRi-Confluence de Maine a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 06/02/2004

Date d'approbation : 16/10/2009

Le PPR couvre les aléas suivant :

Inondation

[Par une crue à débordement lent de cours d'eau](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



PPRN : PPRi-Val de Louet-Révision

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRi-Val de Louet-Révision a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 16/11/2015

Date d'approbation : 23/02/2021

Le PPR couvre les aléas suivant :

Inondation

[Par une crue à débordement lent de cours d'eau](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

Risque d'inondation sur Angers



TRI : Angers - Authion - Saumur

Un territoire à risque important d'inondation (TRI) est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. L'identifiant de votre TRI est : 45DREAL20130001



AZI : LOIRE (Val du Louet et confluence MAINE et LOIRE)

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.



PAPI : Basses vallées angevine-complet

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 49DREAL20200001.

Il couvre les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

[Par une crue à débordement lent de cours d'eau](#)

[Par ruissellement et coulée de boue](#)

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.



DDRM : DDRM49

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

[Par une crue à débordement lent de cours d'eau](#)

15 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2328840A	Inondations et/ou Coulées de Boue	12/09/2023	03/11/2023
INTE2119792A	Inondations et/ou Coulées de Boue	19/06/2021	02/07/2021
INTE2031566A	Inondations et/ou Coulées de Boue	19/09/2020	03/12/2020
INTE1617716A	Inondations et/ou Coulées de Boue	11/05/2016	20/07/2016
IOCE1132263A	Inondations et/ou Coulées de Boue	22/08/2011	01/12/2011
INTE0300592A	Inondations et/ou Coulées de Boue	15/07/2003	19/10/2003
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
INTE9800067A	Inondations et/ou Coulées de Boue	10/08/1997	28/03/1998
INTE9500070A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/01/1995	08/02/1995
INTE9400539A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/07/1994	24/11/1994
INTE9400331A	Inondations et/ou Coulées de Boue	21/12/1993	09/07/1994
INTE8800136A	Inondations et/ou Coulées de Boue	15/01/1988	21/04/1988
NOR19830910	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/07/1983	11/09/1983
NOR19830516	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/04/1983	18/05/1983

Risque d'inondation sur Angers

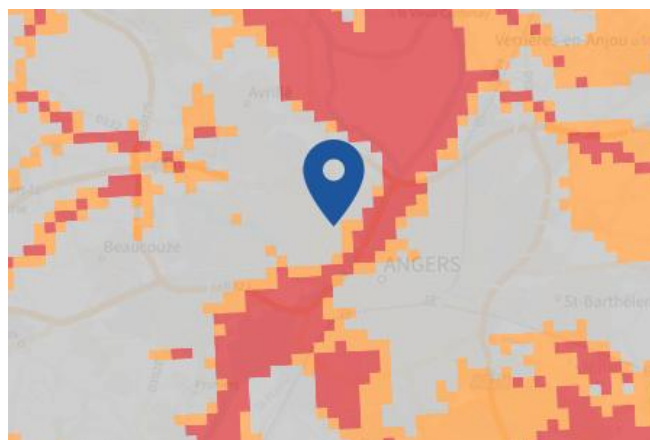
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
NOR19830111	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982	13/01/1983

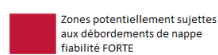
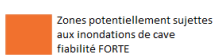
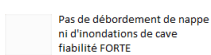
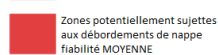
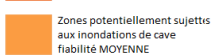
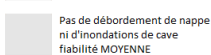
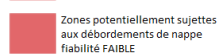
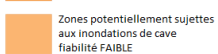
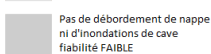
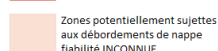
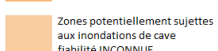
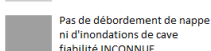
Risque de remontées de nappe sur Angers

Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE



PAPI : Basses vallées angevine-complet

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 49DREAL20200001.

Il couvre les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

[Par une crue à débordement lent de cours d'eau](#)

[Par ruissellement et coulée de boue](#)

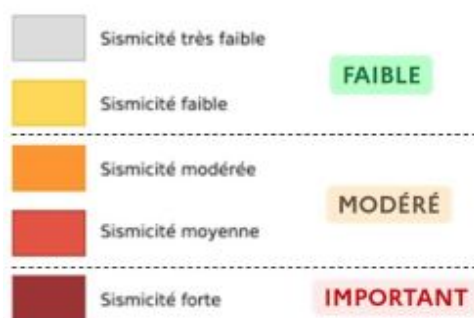
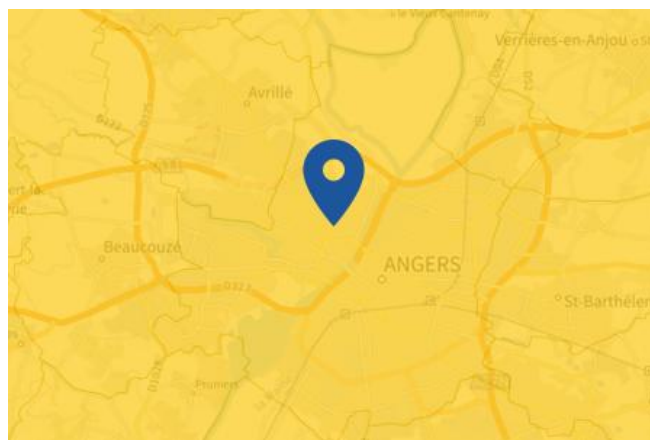
Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

Risque de séisme sur Angers

Risque sur la commune **FAIBLE**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



DDRM : DDRM49

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Séisme](#)



SÉISME : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **2/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain sur Angers

Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

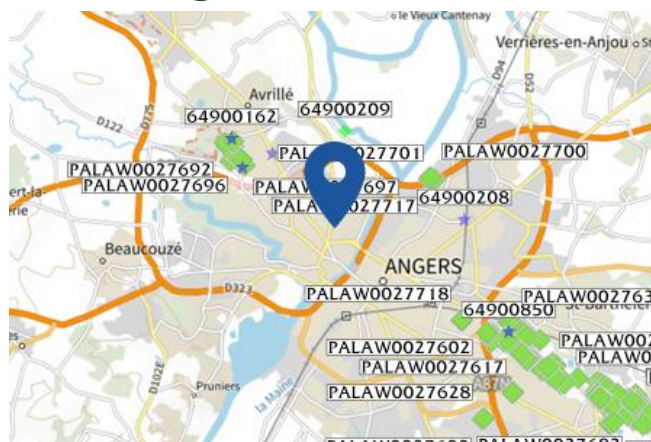
Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les types de risques mouvements de terrain à ma commune:

- Eboulements ou chutes de pierres et de blocs.
Action de l'érosion, des conditions météorologiques et des systèmes racinaires sur les flancs rocheux, entraînant le détachement de pierres et blocs.
- Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines) : Cavités souterraines formées naturellement, générant des vides dont les toits sont susceptibles de rompre subitement



Informations détaillées :



PPRN : **PPRN-Mvt - Anciennes ardoisières du pourtour d'Angers**

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Mouvements de terrain nommé PPRN-Mvt - Anciennes ardoisières du pourtour d'Angers a été prescrit sur votre commune.

Date de prescription : 22/05/2023

Le PPR couvre les aléas suivant :

Mouvement de terrain

[Affaissements et effondrements d'origine anthropique \(anciennes carrières souterraines, hors mines\)](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



DDRM : **DDRM49**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Mouvement de terrain

[Tassements différentiels](#)

[Affaissements et effondrements d'origine naturelle \(cavités souterraines\)](#)

[Eboulement ou chutes de pierres et de blocs](#)

[Affaissements et effondrements d'origine anthropique \(anciennes carrières souterraines, hors mines\)](#)

1 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Risque de mouvements de terrain sur Angers

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

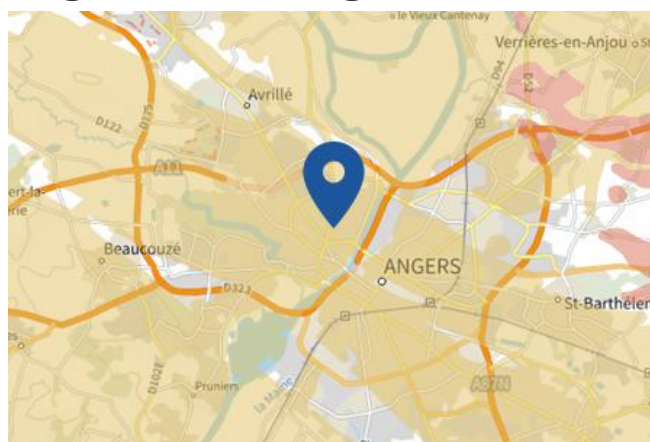
Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m en annexe 1.

Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m en annexe 2.

Risque de retrait gonflement des argiles sur Angers

Risque sur la commune **MODÉRÉ**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**.
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

5 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

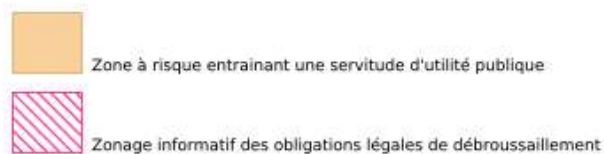
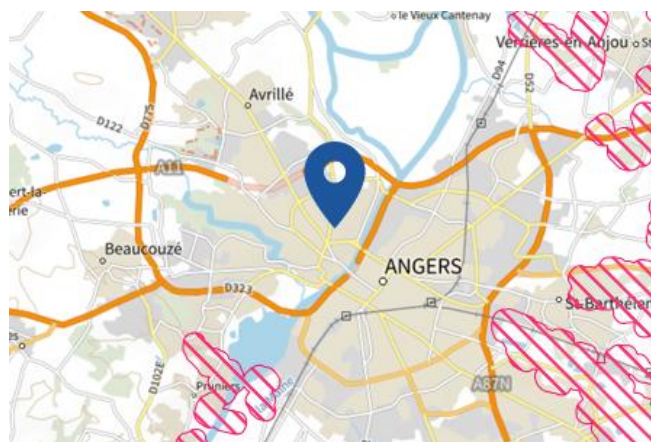
Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2308745A	Sécheresse	01/04/2022	03/05/2023
INTE0500808A	Sécheresse	01/07/2003	13/12/2005
INTE9800443A	Sécheresse	01/12/1996	11/12/1998
INTE9700395A	Sécheresse	01/01/1992	11/10/1997
INTE9200474A	Sécheresse	01/05/1989	17/10/1992

Risque de feu de forêt sur Angers

Risque sur la commune **EXISTANT**

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



Informations détaillées :



OLD : Obligation Légale de Débroussaillage

Votre commune se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

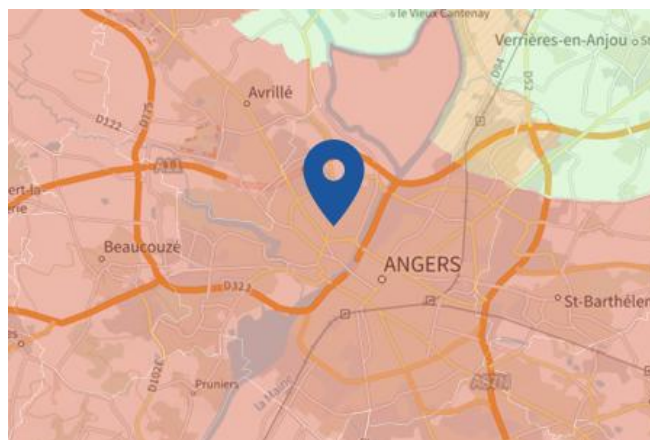
Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur GéoRisques, le site jedebroussaille.gouv.fr et le site de l'ONF.

Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillage.

Risque radon sur Angers

Risque sur la commune **IMPORTANT**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon élevé : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **3/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) sur Angers

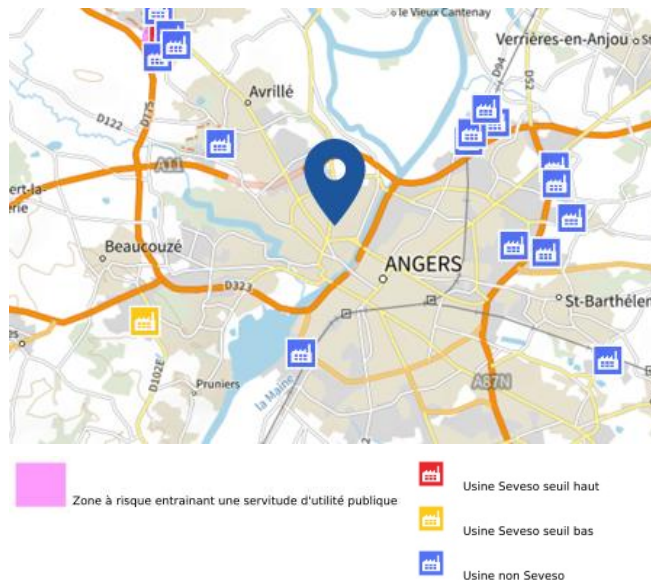
Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.



Informations détaillées :

1 entreprise(s) SEVESO seuil bas sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
MSD Animal Health Innovation (ex interve	Seveso seuil bas

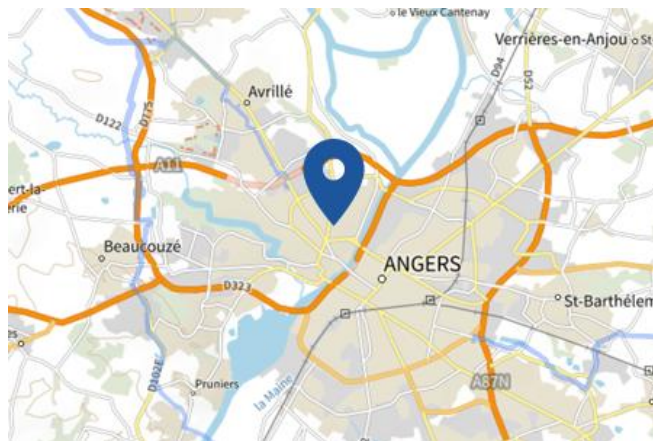
1 installation(s) classée(s) non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
ANGERS LOIRE METROPOLE (STEP)	Non Seveso

Canalisations de transport de matières dangereuses sur Angers

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

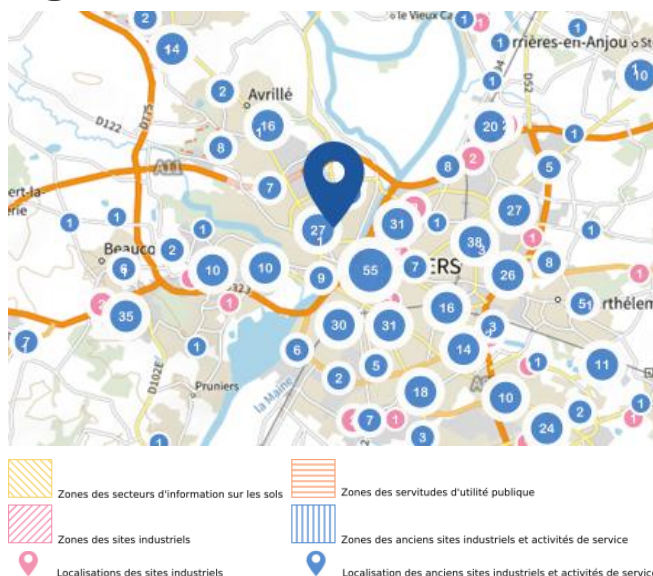
Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).



Risque de pollution des sols sur Angers

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Informations détaillées :



SIS :

Votre commune contient un secteur d'information sur les sols (SIS) pouvant occasionner des obligations et des restrictions d'usage.
Renseignez vous auprès de votre mairie.

Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m en annexe 3.

Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 4.

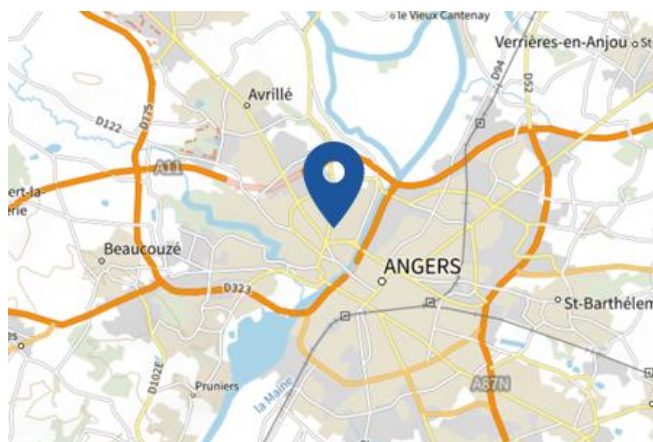
Risque minier sur Angers

Risque sur la commune **EXISTANT**

A l'arrêt de l'exploitation des mines souterraines, et en dépit des travaux de mise en sécurité, peuvent se produire plusieurs types de risques.

Il y a généralement des mouvements résiduels de terrain : effondrements localisés ou généralisés, affaissements. Les dommages peuvent être importants et affecter les bâtiments, la voirie ainsi que les réseaux notamment de gaz et d'eau.

Selon leur nature, les anciennes exploitations minières peuvent générer d'autres risques : pollution de l'eau, inondation par remontée des eaux en zones affaissées, explosions gazeuses (grisou), émissions de gaz asphyxiants, toxiques ou de radioactivité (uranium ou radon).



Informations détaillées :



PPRM : PPRM - Mines de fer du pourtour d'Angers

Le plan de prévention des risques miniers (PPRM) nommé PPRM - Mines de fer du pourtour d'Angers a été prescrit sur votre commune.

Date de prescription : 22/05/2023

Le PPRM couvre les aléas suivant:

[Affaissement minier](#)
[Effondrements localisés](#)
[Tassements](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



DDRM : DDRM49

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Affaissement minier](#)

Annexe 1 : Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m

2 mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
64900208	Effondrement / Affaissement	Montplaisir
64900209	Chute de blocs / Eboulement	Ferme de l'étang, le petit Chalet

Annexe 2 : Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m

9 cavités recensées dans la commune

Identifiant	Type	Nom
PALAW0027587	carrière	Ardoisière Le Pavillon d'Angers
PALAW0027588	carrière	Ardoisière La Maitre Ecole
PALAW0027589	carrière	Ardoisières La Chantrierie et Les Persillères
PALAW0027602	carrière	Les Persillères (P8)
PALAW0027603	carrière	Les Persillères (P7)
PALAW0027700	carrière	Pavillon 1 - Pavillon 2 (P1)
PALAW0027701	carrière	Pavillon 1 - Pavillon 2 (P2)
PALAW0027717	carrière	Pavillon 1 - Pavillon 2 (Puits P)
PALAW0027718	carrière	La Maitre Ecole (Petits puits)

Annexe 3 : Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune.

12 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP000779801	PARKING DU CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR St SERGE	En cours
SSP000800701	CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR GRAND MAINE	En cours
SSP57333901	STE DES FOURS A CHAUX	En cours
SSP000320701	VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEUR	En cours
SSP000320801	Liants Routiers Angevins	En cours
SSP000321701	THOMSON TELEVISION	En cours
SSP000335901	SCANIA	En cours
SSP000363701	Ancienne usine à gaz d'Angers	En cours
SSP000507601	Ecole Primaire Anne Dacier (Annexe de l'IUFM)	En cours
SSP001241201	ELCO PCB	En cours
SSP411373901	LIZE SARL	En cours
SSP000486401	LARIVIERE	En cours

Annexe 4 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

375 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4006552		Indéterminé	
SSP4006551		Indéterminé	
SSP4006550		Indéterminé	
SSP4006549		Indéterminé	
SSP4006548		Indéterminé	
SSP4006547		Indéterminé	
SSP4006546		Indéterminé	
SSP4006545		Indéterminé	
SSP4006544		Indéterminé	
SSP4006543		En arrêt	
SSP4006542		Indéterminé	
SSP4006541		Indéterminé	
SSP4006540	VAL DE LOIRE AUTOMOBILE	Indéterminé	
SSP4006539		Indéterminé	
SSP4006538		En arrêt	
SSP4006537		En arrêt	
SSP4006536		En arrêt	
SSP4006535		Indéterminé	
SSP4006534		En arrêt	
SSP4006533		En arrêt	
SSP4006532		En arrêt	
SSP4006531		En arrêt	
SSP4004464		Indéterminé	
SSP4004463		Indéterminé	
SSP4004462		Indéterminé	
SSP4004461		En arrêt	
SSP4004460		En arrêt	
SSP4004459		En arrêt	
SSP4004458		En arrêt	
SSP4004457		En arrêt	
SSP4004456		Indéterminé	
SSP4004455		Indéterminé	
SSP4004454		Indéterminé	
SSP4004453		Indéterminé	
SSP4004452		Indéterminé	
SSP4004451		Indéterminé	
SSP4004450		En arrêt	
SSP4004449		Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4004448		Indéterminé	
SSP4004447		Indéterminé	
SSP4004446		En arrêt	
SSP4004445		En arrêt	
SSP4004444	SCI LA CHAMBRE AUX DENIERS	Indéterminé	
SSP4004443	LIBERTE AUTOMOBILE	Indéterminé	
SSP4004442		Indéterminé	
SSP4004441		Indéterminé	
SSP4004440		Indéterminé	
SSP4004439		En arrêt	
SSP4004438		Indéterminé	
SSP4004437		Indéterminé	
SSP4004436		Indéterminé	
SSP4004435		Indéterminé	
SSP4004434		Indéterminé	
SSP4004433		Indéterminé	
SSP4004432		Indéterminé	
SSP4004431	LES LIANTS ROUTIERS ANGEVINS	Indéterminé	
SSP4004430		Indéterminé	
SSP4004429		Indéterminé	
SSP4004428	ANGERS EST AUTOMOBILE	Indéterminé	
SSP4004427		Indéterminé	
SSP4004424		Indéterminé	
SSP4004423		Indéterminé	
SSP4004422		Indéterminé	
SSP4004421		En arrêt	
SSP4004420		Indéterminé	
SSP4004419		En arrêt	
SSP4004418		En arrêt	
SSP4004417		En arrêt	
SSP4004416	PEPINIERES MINIER	En arrêt	
SSP4004415		En arrêt	
SSP4004414		Indéterminé	
SSP4004413		Indéterminé	
SSP4004412		Indéterminé	
SSP4004411		Indéterminé	
SSP4004410		En arrêt	
SSP4004409		En arrêt	
SSP4004408		En arrêt	
SSP4004407		En arrêt	
SSP4004406		Indéterminé	
SSP4004405		Indéterminé	
SSP4004404		En arrêt	
SSP4004403		En arrêt	
SSP4004402		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4004401		Indéterminé	
SSP4004400		Indéterminé	
SSP4004399		En arrêt	
SSP4004398		En arrêt	
SSP4004397		En arrêt	
SSP4004396		Indéterminé	
SSP4004395		Indéterminé	
SSP4004394		En arrêt	
SSP4004393		En arrêt	
SSP4004392		En arrêt	
SSP4004391	STATION DE LA MADELEINE	En arrêt	
SSP4004390		En arrêt	
SSP4004389		Indéterminé	
SSP4004388		Indéterminé	
SSP4004387		Indéterminé	
SSP4004386		En arrêt	
SSP4004385		Indéterminé	
SSP4004384		En arrêt	
SSP4004383		En arrêt	
SSP4004382		En arrêt	
SSP4004381		En arrêt	
SSP4004380		Indéterminé	
SSP4004379		En arrêt	
SSP4004378		En arrêt	
SSP4004377		En arrêt	
SSP4004376		En arrêt	
SSP4004375		En arrêt	
SSP4004374		Indéterminé	
SSP4004373		En arrêt	
SSP4004372		En arrêt	
SSP4004371		Indéterminé	
SSP4004370		En arrêt	
SSP4004369		En arrêt	
SSP4004368		En arrêt	
SSP4004367		Indéterminé	
SSP4004366	RELAIS HENRI II PLANTAGENET	Indéterminé	
SSP4004365	STATION LA ROSERAIE	En arrêt	
SSP4004364		En arrêt	
SSP4004363		En arrêt	
SSP4004362		En arrêt	
SSP4004361		Indéterminé	
SSP4004360		En arrêt	
SSP4004359		En arrêt	
SSP4004358		En arrêt	
SSP4004357		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4004356		En arrêt	
SSP4004355		Indéterminé	
SSP4004354		Indéterminé	
SSP4004353		Indéterminé	
SSP4004352		Indéterminé	
SSP4004351		Indéterminé	
SSP4004350		Indéterminé	
SSP4004349		En arrêt	
SSP4004348		En arrêt	
SSP4004347		En arrêt	
SSP4004346		En arrêt	
SSP4004345		En arrêt	
SSP4004344		Indéterminé	
SSP4004343	GARAGE EUROSPOORT	Indéterminé	
SSP4004342		En arrêt	
SSP4004341		En arrêt	
SSP4004340		En arrêt	
SSP4004339		En arrêt	
SSP4004338		Indéterminé	
SSP4004337		En arrêt	
SSP4004336		En arrêt	
SSP4004335		En arrêt	
SSP4004334		En arrêt	
SSP4004333	GARAGE DE L'OUEST	Indéterminé	
SSP4004332		Indéterminé	
SSP4004331		En arrêt	
SSP4004330	GARAGE SAINT MICHEL	Indéterminé	
SSP4004329		En arrêt	
SSP4004328		En arrêt	
SSP4004327		Indéterminé	
SSP4004326		En arrêt	
SSP4004325		Indéterminé	
SSP4004324		Indéterminé	
SSP4004323		Indéterminé	
SSP4004322		En arrêt	
SSP4004321		En arrêt	
SSP4004320		En arrêt	
SSP4004319		En arrêt	
SSP4004318		En arrêt	
SSP4004317		Indéterminé	
SSP4004316		Indéterminé	
SSP4004315		Indéterminé	
SSP4004314		Indéterminé	
SSP4004313		Indéterminé	
SSP4004312		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4004311		Indéterminé	
SSP4004310		En arrêt	
SSP4004309		En arrêt	
SSP4004308		Indéterminé	
SSP4004307		En arrêt	
SSP4004306		En arrêt	
SSP4004305		Indéterminé	
SSP4004304		Indéterminé	
SSP4004303		Indéterminé	
SSP4004302		Indéterminé	
SSP4004301		En arrêt	
SSP4004300		Indéterminé	
SSP4004299		En arrêt	
SSP4004298	GARAGE BELLE BEILLE	Indéterminé	
SSP4004297		En arrêt	
SSP4004296	GARAGE DE CHAMPAGNE	En arrêt	
SSP4004295		En arrêt	
SSP4004294		En arrêt	
SSP4004293		En arrêt	
SSP4004292		Indéterminé	
SSP4004291		En arrêt	
SSP4004290		En arrêt	
SSP4004289		Indéterminé	
SSP4004288		Indéterminé	
SSP4004287		En arrêt	
SSP4004286	RELAIS ANCIENNES PROVINCES	Indéterminé	
SSP4004285		En arrêt	
SSP4004284		En arrêt	
SSP4004283		En arrêt	
SSP4004282		Indéterminé	
SSP4004281		Indéterminé	
SSP4004280		Indéterminé	
SSP4004279		Indéterminé	
SSP4004278		Indéterminé	
SSP4004277		Indéterminé	
SSP4004276	GARAGE MODERNE	Indéterminé	
SSP4004275		Indéterminé	
SSP4004274		Indéterminé	
SSP4004273		En arrêt	
SSP4004272		Indéterminé	
SSP4004271		Indéterminé	
SSP4004270	GARAGE LA FAYETTE	Indéterminé	
SSP4004269		Indéterminé	
SSP4004268	GARAGE DES PINS	Indéterminé	
SSP4004267		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4004266	GARAGE DE NORMANDIE	Indéterminé	
SSP4004265		Indéterminé	
SSP4004264		En arrêt	
SSP4004263		Indéterminé	
SSP4004262		Indéterminé	
SSP4004261		Indéterminé	
SSP4004260		En arrêt	
SSP4004259		En arrêt	
SSP4004258		En arrêt	
SSP4004257		Indéterminé	
SSP4004256		Indéterminé	
SSP4004255		Indéterminé	
SSP4004254		En arrêt	
SSP4004253		En arrêt	
SSP4004252		Indéterminé	
SSP4004251		En arrêt	
SSP4004250		En arrêt	
SSP4004249		En arrêt	
SSP4004248		Indéterminé	
SSP4004247		Indéterminé	
SSP4004246		Indéterminé	
SSP4004245		En arrêt	
SSP4004244		Indéterminé	
SSP4004243		Indéterminé	
SSP4004242		Indéterminé	
SSP4004241		Indéterminé	
SSP4004240		Indéterminé	
SSP4004239		Indéterminé	
SSP4004238		Indéterminé	
SSP4004237		Indéterminé	
SSP4004236		Indéterminé	
SSP4004235		En arrêt	
SSP4004234		Indéterminé	
SSP4004233		En arrêt	
SSP4004232		Indéterminé	
SSP4004231		En arrêt	
SSP4004230		En arrêt	
SSP4004229		En arrêt	
SSP4004228	BALNCHISSERIE MODERNE OU LES	En arrêt	
SSP4004227		En arrêt	
SSP4004226		Indéterminé	
SSP4004225		Indéterminé	
SSP4004224		En arrêt	
SSP4004223		En arrêt	
SSP4004222		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4004221	GARAGE CLENET (SA)	En arrêt	
SSP4004220		En arrêt	
SSP4004219		En arrêt	
SSP4004218		Indéterminé	
SSP4004217		Indéterminé	
SSP4004216		En arrêt	
SSP4004215		En arrêt	
SSP4004214		Indéterminé	
SSP4004213		Indéterminé	
SSP4004212		En arrêt	
SSP4004211		Indéterminé	
SSP4004210		Indéterminé	
SSP4004209		En arrêt	
SSP4004208		En arrêt	
SSP4004207		Indéterminé	
SSP4004206		En arrêt	
SSP4004205		En arrêt	
SSP4004204		Indéterminé	
SSP4004203		Indéterminé	
SSP4004202		En arrêt	
SSP4004201		Indéterminé	
SSP4004200		En arrêt	
SSP4004199		En arrêt	
SSP4004198		En arrêt	
SSP4004197		En arrêt	
SSP4004196		En arrêt	
SSP4004195		Indéterminé	
SSP4004194		Indéterminé	
SSP4004193		Indéterminé	
SSP4004192		En arrêt	
SSP4004191		Indéterminé	
SSP4004190		En arrêt	
SSP4004189		En arrêt	
SSP4004188		En arrêt	
SSP4004187		En arrêt	
SSP4004186	LES ETAINS D'ANJOU OU LES ETAINS DE	Indéterminé	
SSP4004185		Indéterminé	
SSP4004184		En arrêt	
SSP4004183		En arrêt	
SSP4004182		Indéterminé	
SSP4004181		Indéterminé	
SSP4004180		Indéterminé	
SSP4004179		En arrêt	
SSP4004178		En arrêt	
SSP4004177		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4004176		En arrêt	
SSP4004175		En arrêt	
SSP4004174		Indéterminé	
SSP4004173		En arrêt	
SSP4004172		Indéterminé	
SSP4004171		Indéterminé	
SSP4004170	GARAGE JACQUELINE ET Cie	En arrêt	
SSP4004169		En arrêt	
SSP4004168		En arrêt	
SSP4004167		En arrêt	
SSP4004166		En arrêt	
SSP4004165		En arrêt	
SSP4004164		En arrêt	
SSP4004163		Indéterminé	
SSP4004162		En arrêt	
SSP4004161		Indéterminé	
SSP4004160		Indéterminé	
SSP4004159	USINE A GAZ D'ANGERS	En arrêt	
SSP4004158		En arrêt	
SSP4004157		En arrêt	
SSP4004156		En arrêt	
SSP4004155		En arrêt	
SSP4004154		En arrêt	
SSP4004153		En arrêt	
SSP4004152		Indéterminé	
SSP4004151		Indéterminé	
SSP4004150		En arrêt	
SSP4004149	GARAGE DE LA CITE	Indéterminé	
SSP4004148		Indéterminé	
SSP4004147		En arrêt	
SSP4004146		En arrêt	
SSP4004145		Indéterminé	
SSP4004144		Indéterminé	
SSP4004143		En arrêt	
SSP4004142		Indéterminé	
SSP4004141		En arrêt	
SSP4004140		Indéterminé	
SSP4004139	GRAND GARAGE D'ANJOU	En arrêt	
SSP4004138		Indéterminé	
SSP4004137		En arrêt	
SSP4004136	GARAGE DE L'OUEST	Indéterminé	
SSP4004135		Indéterminé	
SSP4004134		En arrêt	
SSP4004133		Indéterminé	
SSP4004132	BAUMETTE	Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4004131	RELAIS DE LA BAUMETTE	Indéterminé	
SSP4004130	RELAIS DE LA BAUMETTE	Indéterminé	
SSP4004129		En arrêt	
SSP4004128		En arrêt	
SSP4004127		Indéterminé	
SSP4004126		En arrêt	
SSP4004125		En arrêt	
SSP4004124		Indéterminé	
SSP4004123		En arrêt	
SSP4004122	GARAGE BEAUREPAIRE	Indéterminé	
SSP4004121		Indéterminé	
SSP4004120		Indéterminé	
SSP4004119		Indéterminé	
SSP4004118		Indéterminé	
SSP573275	MUSEE DES BEAUX ARTS	En arrêt	
SSP573274	CNP IMMOBILIER	En arrêt	
SSP573272	CAISSE DES DEPOTS ET	En arrêt	
SSP572783	ACER COMPUTERS FRANCE	En arrêt	
SSP572582	ANGERS LOIRE METROPOLE	En arrêt	
SSP571623	SERVICE DU BATIMENT (au)	En arrêt	
SSP571038	DALKIA	En arrêt	
SSP570995	BULL SAS Etablissement d'Angers	En arrêt	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les
inondations concernent une très grande
majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les **dispositifs de protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :**
loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds**
pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H**
avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir

- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement

- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch

Alerte



Fin d'alerte



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours

- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels

- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide



Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,
évitiez toute flamme ou étincelle



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.**
Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que
sur ordre des autorités



**NE PRENEZ PAS
VOTRE VOITURE**

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

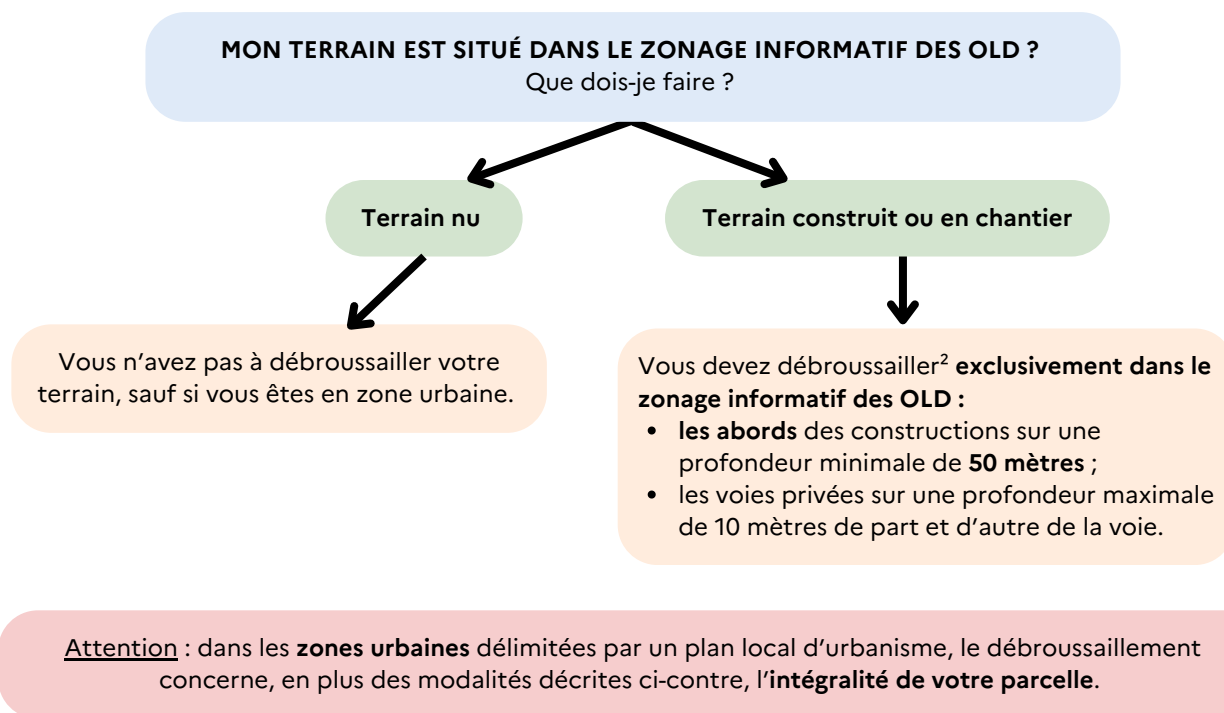
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillage>



Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillage, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillage ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillage autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillage si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillage liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillage sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

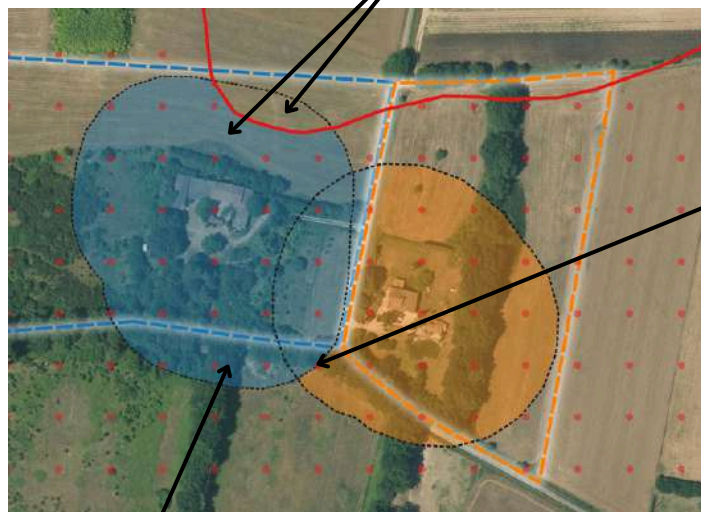
- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillage sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillage qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillage leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaille les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle**.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine**.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

Jedebroussaille.gouv.fr

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

Liberté
Égalité
Fraternité